

ZOOM SUR LE CYCLE DE CONFERENCES DES LAUREATS DU PRIX DE LA BID : « DEFIS DE LA REGULATION ET DE LA SUPERVISION DES BANQUES ISLAMIQUES » *

Le siège du groupe de la BID a accueilli le 28/08/1432 (30/07/2011) Professeur Rifaat Ahmed Abdel Karim Ex-Secrétaire Général du Conseil des Services Financiers Islamiques (IFSB) et lauréat du Prix de la BID en Système Bancaire et Financier Islamique pour l'année 1431H (2010) qui était invité dans le cadre du Cycle de Conférences des Lauréats du Prix de la BID pour parler des « *Défis de la Régulation et de la Supervision des Banques Islamiques.* »

Professeur Abdel Karim prônait que la supervision des banques islamiques doit se faire selon une approche multisectorielle¹. La raison avancée est la spécificité du modèle économique de la plupart des banques islamiques qui offrent simultanément des services de banques commerciales et de banques d'investissement sans une séparation légale, administrative ou financière des deux catégories d'activités. Par exemple, les banques islamiques offrent des comptes d'investissement avec partage des profits (Profit Sharing Investment Accounts, PSIA) dont les détenteurs sont contractuellement considérés comme des investisseurs qui acceptent de s'exposer au risque de rendement négatif de leur investissement (pourvu que ce ne soit pas dû à une mauvaise gestion). De ce point de vue, la réglementation des banques islamiques devrait être de la responsabilité du régulateur du marché financier, qui est distinct de la Banque Centrale dans plusieurs juridictions.

* Compte-rendu préparé par Dr. Mahmoud Sami Nabi, Economiste-Chercheur à l'IIRF.

¹ Cette approche a été initialement développée par une Commission jointe comprenant le Comité de Bâle pour la supervision bancaire, l'Organisation Internationale pour les Commissions des Marchés Financiers, l'Association Internationale des Superviseurs en Assurance. Elle offre un ensemble de recommandations pour les conglomérats financiers ayant des activités diverses appartenant aux services bancaires, boursiers et des assurances.

Ainsi, le développement d'une réglementation spécifique aux banques islamiques doit considérer conjointement le rôle des régulateurs du secteur bancaire et du marché financier.

Le conférencier a développé surtout l'exemple des PSIA en présentant l'approche adoptée par l'IFSB pour calculer l'adéquation du capital d'une banque islamique. Partant du fait que la banque n'est pas contractuellement obligée de rembourser aux détenteurs des PSIA les pertes éventuelles que subissent leur investissements, les fonds des PSIA sont déduits du dénominateur du ratio d'adéquation du capital (capital Adequacy ration CAR) dans la formule proposée par l'IFSB.

Après avoir présenté les arguments en faveur de l'adoption d'une approche multisectorielle de la régulation et de la supervision des banques islamiques, Professeur Abdel Karim a souligné les principaux défis auxquels a fait face l'IFSB dans l'implémentation de cette approche durant les huit ans de son exercice professionnel à la tête de cette institution. Ces défis sont les suivants :

1. *Des défis réglementaires* : les politiques et les instruments de régulation qui sont utilisés dans la plupart des pays où les banques islamiques existent sont basés sur les modèles économiques des banques conventionnelles. Dans ces pays, les banques islamiques doivent s'adapter à la régulation des banques conventionnelles avec la conséquence de ne pas pouvoir faire supporter par les détenteurs des PSIA les pertes éventuelles que connaîtraient leurs investissements. Ceci expose les actionnaires des banques islamiques au risque additionnel de pertes subies par les actifs financés par les PSIA, chose qui n'est pas en accord avec leur relation contractuelle avec leur banque.
2. *Des défis de marché* : la pression concurrentielle résultant de la coexistence des banques islamiques avec les banques conventionnelles force les premières à développer des pratiques de lissage des profits des PSIA par l'utilisation du ratio d'égalisation des profits (Profit Equalisation Ratio, PER) et de la réserve du risque d'investissement (Investment Risk Reserve, IRR). Si cette pratique permet d'atténuer le risque systémique à l'échelle macroéconomique, elle soulève des problèmes de gouvernance (transparence et aléa moral) à l'échelle microéconomique.
3. *Des défis comportementaux* : les détenteurs des PSIA non-restreints tendent à se comporter comme les déposants des banques conventionnelles en espérant recevoir toujours des rendements positifs

et non volatils. Ceci pose un défi majeur aussi bien pour les banques islamiques que pour les régulateurs. En effet, les banques islamiques qui ne réussissent pas à répondre aux attentes des détenteurs des PSIA, s'exposent au risque de retrait des dépôts qui peut dégénérer en crise de liquidité (étant donné l'illiquidité relative des actifs de la plupart des banques islamiques) et éventuellement en crise de solvabilité et crise systémique si les autres banques s'exposent à la course aux guichets. Par conséquent, les régulateurs doivent gérer le risque de retrait émanant des détenteurs des PSIA non-restreints.

4. *Des défis légaux* : dans la plupart des pays la loi bancaire est commune aux banques islamiques et aux banques conventionnelles. De plus, le fait que plusieurs juges ne soient pas qualifiés en matière de jurisprudence islamique expose les banques islamiques au risque légal étant donné l'incertitude relative à l'interprétation des contrats entre la banque et ses clients. Encore une fois, Professeur Abdel Karim illustre la nature du défi à travers l'exemple de la PSIA non-restreint. Dans la plupart des pays où les banques islamiques opèrent, les détenteurs des PSIA ne sont pas reconnus comme des investisseurs et des propriétaires d'une certaine proportion des actifs bancaires mais plutôt comme des créanciers de la banque islamique. Ceci a une conséquence majeure sur la manière de traiter les PSIA en cas de liquidation de la banque islamique. En effet, les détenteurs des PSIA pourront ne pas être considérés comme des investisseurs en capital mais traités comme des créanciers sans garanties, risquant ainsi de perdre leurs droits contractuels garantis par la Chari'ah. De plus, les détenteurs de comptes courants et autres créanciers peuvent être remboursés à partir de la valeur résiduelle des actifs financés par les PSIA, chose qui est contraire aux principes de fonctionnement d'une banque islamique qui leur octroient juste un droit de préséance sur la part des actionnaires dans la valeur résiduelle des actifs.

Après avoir présenté ces défis, le lauréat du prix de la BID pour l'année 1431H (2010) a souligné leurs implications pour le développement de la régulation et de la supervision des banques islamiques. En particulier, il a exposé l'approche suivie par l'IFSB dans le développement de standards et de recommandations qui prennent en compte les spécificités de la relation contractuelle entre les banques islamiques et les détenteurs des PSIA. Il a mentionné que traiter ces derniers comme des investisseurs, comme le stipule leur contrat, nécessite deux conditions complémentaires : i) les

banques centrales doivent ajuster leur cadre traditionnel de stabilité financière, ii) faire connaître aux détenteurs des PSIA non-restreints les implications de leur relation contractuelle avec la banque islamique. Professeur Abdel Karim a aussi soulevé le problème d'impertinence de la discipline de marché dans l'environnement actuel où les banques islamiques opèrent. Ceci est principalement dû aux raisons suivantes :

1. Retrait direct des détenteurs de PSIA de leurs dépôts (lorsqu'ils ne sont pas satisfaits des rendements de leurs comptes) sans passer par le marché des capitaux. De ce fait, il n'y a pas de mécanisme disciplinaire via la révélation d'information dû à un changement de prix des PSIA.
2. Le lissage des profits des PSIA affaiblit la pertinence des signaux qui pourraient révéler les PSIA dans leur rôle disciplinaire potentiel.
3. Le manque d'environnement informationnel effectif dans l'industrie des services financiers islamiques et le manque de transparence dans les rapports financiers de certaines banques islamiques.

Le conférencier a finalement proposé une perspective pour soulever les défis réglementaires des PSIA. Il a noté que les fonds des PSIA doivent être mobilisés par l'intermédiaire d'un fond séparément géré par une compagnie soumise à la même autorité régulatrice que celle des marchés financiers. Ceci est de nature à éviter l'ambiguïté des pratiques actuelles consistant à mixer les fonds des PSIA avec les autres fonds de la banque (comme ceux provenant des comptes courants). A la place, il a proposé que les banques islamiques créent un autre type de PSIA pour les épargnants qui ne souhaitent pas risquer leur capital mais espèrent juste recevoir un rendement modéré.